

DEPARTEMENT DE LA DRÔME
MAIRIE
DE COMBOVIN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025 A 20H30

Présents : ABOULIN Thierry, BAUDOUIN Véronique, BOUIT Séverine, CHAZALET Magali, CHAZALET Yves, DUPRE LA TOUR Rémi

Absent excusé : MORE Laurent, CHATEAU Marie-Christine (pouvoir à Séverine BOUIT)

Secrétaire de séance : BAUDOUIN Véronique

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant l'effacement et la fiabilisation des réseaux électriques rue des Friots.

➤ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 11 SEPTEMBRE 2025

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité

➤ DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DENEIGEMENT AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA SAISON 2025-2026

Madame le Maire rappelle que l'appel d'offres du 4 septembre 2025 concernant le déneigement des voies communales sur le Plateau (Marquet, Clair noir, Les Pérys, Guillamy, Ronchay, la Matrasse, La Loubière, Sibinton et l'aire de retournement des bus) étant resté infructueux, il est donc nécessaire de reconduire la convention relative aux travaux de viabilité hivernale avec le Département pour la saison hivernale 2025-2026.

Ce dernier propose à la commune d'intégrer les sections de voies communales dans les circuits d'intervention des routes départementales selon le niveau D3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le Département pour la saison hivernale 2025-2026

➤ DELIBERATION : DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION A N°307 ET A N°578

Madame le Maire rappelle que les parcelles cadastrées section A n° 569 et 573 sont des parcelles bâties de 10a 82 ca situées 200 rue des Friots.

Le prix de vente de ces biens est de 360 000 EUR. Madame le Maire propose de ne pas préempter sur la vente de ces biens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour

DECIDE de ne pas préempter sur la vente de ces biens

➤ DELIBERATION : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENT PARTIEL DES TRAVAUX PAR L'AUBERGE DES 3 RUISSEAUX REALISES PAR LA COMMUNE DE COMBOVIN

Madame le Maire rappelle les travaux précédemment pris en charge par la commune et présente le devis de l'entreprise EBMS concernant les travaux d'aménagement du gîte de l'Auberge des 3 ruisseaux situé 15 Grande rue pour un montant total de 7 454 € TTC (TVA non applicable).

Madame le Maire donne lecture de la convention portant remboursement partiel des travaux par l'Auberge des 3 ruisseaux réalisés par la commune de Combovin. Les travaux seront payés par la commune et la convention précise les modalités de remboursement :

- la commune prend à sa charge 20 % du montant des travaux soit la somme de 1 490.80 €
- le montant remboursable par l'Auberge s'élève donc à 80 % soit la somme de 5 963.20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour
AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention entre la commune et l'Auberge des 3 ruisseaux.

➤ **DELIBERATION : VALIDATION DU CHOIX DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION-EXTENSION OU LA RECONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES / RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame le Maire rappelle le projet de réhabilitation-extension ou la reconstruction d'une salle multi-activités-restaurant scolaire et la recherche d'une équipe de maîtrise d'œuvre :

Conformément au règlement de la consultation, les candidatures ont été examinées et classées selon les critères suivants :

- Valeur technique de l'offre (60%) appréciée au regard :
 - de la compréhension du contexte, de ses enjeux et des objectifs de la commune (30%) ;
 - de la clarté et de la pertinence de la méthode de travail proposée (30%) ;
- Prix proposé (40%) ;

Madame le Maire rappelle que le montant des travaux est estimé à environ 600 000 € HT

Et présentent les notes attribuées par la commission d'appel d'offres pour les 4 candidats retenus ainsi que leur proposition tarifaire :

| | | |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| - L'office architecte | note (27+25+40) = | 92 sur 100 points |
| - Florent Patois | note (28+28+31,9) = | 87,9 sur 100 points |
| - Terram | note (29+30+33,3) = | 92,3 sur 100 points |
| - Kypseli | note (29+30+32,4) = | 91,4 sur 100 points |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 6 voix pour
DECIDE de choisir l'équipe mandataire ayant eu la meilleure note technique et financière, soit TERRAM avec une offre financière de 97 025 €.

Arrivée de monsieur Yves CHAZALET à 21h15

➤ **DELIBERATION : SUPPRESSION DES POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de supprimer les 3 emplois au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet en raison du changement de filière et de la création des 3 postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide 7 voix POUR

- De la suppression d'un emploi correspondant au grade de grade d'adjoint technique territorial à temps non complet, permanent, à raison de 16,42h
- De la suppression d'un emploi correspondant au grade de grade d'adjoint technique territorial à temps non complet, permanent, à raison de 10,13h
- De la suppression d'un emploi correspondant au grade de grade d'adjoint technique territorial à temps non complet, permanent, à raison de 5,66h

Le nouveau tableau des emplois après délibération sera le suivant :

| Filière | Grade/Emploi | Fonctions | Temps de travail | Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle | Postes pourvus ou vacants |
|----------------|--|-------------------------------|------------------|--|-----------------------------|
| Animation | Adjoint d'animation territorial | Agent polyvalent | 10,22h | Oui / 332-8 3° | Pourvu par un fonctionnaire |
| Animation | Adjoint d'animation territorial | Agent polyvalent | 16,41h | Oui / 332-8 3° | Pourvu par un fonctionnaire |
| Animation | Adjoint d'animation territorial | Agent polyvalent | 8,10h | Oui / 332-8 3° | Pourvu par un contractuel |
| Administrative | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | Secrétaire générale de mairie | 32h | Oui / 332-8 3° | Pourvu par un fonctionnaire |
| Technique | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Agent technique polyvalent | 35h | Oui / 332-8 3 | Pourvu par un fonctionnaire |

➤ DELIBERATION : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL (RIFSEEP)

Vu la délibération 2016_DE_063 du 30 novembre 2016 instaurant la mise en place du RIFSEEP ;

Vu l'avis du CST en date du 26 septembre 2025,

Considérant qu'à compter du 1er septembre 2025, les postes des agents des écoles vont passer de la filière technique à la filière d'animation,

Considérant qu'il convient de modifier les bénéficiaires du RIFSEEP ainsi que les critères de répartition correspondants,

Le Maire propose à l'assemblée d'attribuer un régime indemnitaire aux quatres cadres d'emplois territoriaux pour suivre intégrer les évolutions et besoins de la collectivité, et présente le tableau des montants fixant les critères, les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. ainsi que les plafonds.

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour APPROUVE la modification du RIFSEEP

➤ DELIBERATION : REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS

Le Congrès des maires 2025 se tiendra à Paris du 18/11/2025 au 20/11/2025. Cet événement national réunit les élus locaux autour de thématiques institutionnelles, territoriales et politiques majeures. La participation des élus de la commune est jugée utile pour renforcer leur connaissance des enjeux nationaux et favoriser les échanges intercommunaux. C'est aussi une opportunité de se former et s'informer :

- Accéder à des conférences, ateliers et débats sur les politiques publiques, les financements, la transition écologique, la sécurité, la désertification médicale, la mobilité, l'accès aux services publics, le numérique, l'agriculture, etc.
- Découvrir les innovations territoriales et les outils numériques pour moderniser la gestion locale.

Mais également une opportunité d'échanger avec nos parlementaires et avec d'autres élus ruraux confrontés aux mêmes défis et de partager des bonnes pratiques et des solutions concrètes

Dans un souci de transparence et de bonne gestion des deniers publics, la délibération ici présentée permet d'encadrer juridiquement et financièrement la prise en charge des frais engagés par les élus de la commune pour leur déplacement au Congrès des maires 2025, conformément aux règles de la comptabilité publique et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Mesdames le maire et Chazalet, adjointe, allant à ce congrès 2025, ne prennent pas part au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour décide :

D'autoriser la participation des élus désignés par le maire au Congrès des maires 2025. Les frais remboursables comprennent :

- Les frais de transport (train, avion, transport en commun, carburant, péages, stationnement).
- Les frais d'hébergement : Nuitées à l'hôtel ou autre logement temporaire, dans la limite des tarifs raisonnables pratiqués à Paris.
- Les frais d'inscription au congrès, le cas échéant.

D'approuver le remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de ce déplacement, sur présentation des justificatifs originaux dans le respect d'un plafond budgétaire fixé par la commune, soit 1000 euros.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget communal, chapitre dédié aux frais de mission des élus.

Biens que les frais de restauration peuvent être pris en charge dans le cadre du déplacement, selon les plafonds réglementaires, les élus concernés souhaitent prendre à leur charge ce poste de dépense.

➤ **DELIBERATION : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2024 DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU SUD VALENTINOIS**

Madame le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024 du SMESV et rappelle que ce rapport est établi chaque année. Ce document est public et permet d'informer les usagers du service.

- Population desservie : 21 461 habitants desservis pour 10 023 abonnés
- Volumes produits : 1 479 314 m³
- Volumes achetés : 1 322 m³
- Volumes mis en distribution : 1 445 922 m³
- Volumes vendus à d'autres collectivités : 26 181 m³
- Facture type de 120 m³/an au 01.01.25 = 2.17 € TTC/m³

Le Chaffal a intégré le syndicat en février 2025.

Le montant des ventes a baissé de 9 % par rapport à l'année dernière à cause d'une diminution de la consommation d'eau des abonnés, également à cause de Valence Romans Eau qui n'achète presque plus d'eau pour Portes-les-Valence.

Le système d'électro chloration est installé à Jupe et opérationnel. Ce même procédé prévu sur Combovin ne pourra pas être installé par manque de place. Il va être mis une chloration, c'est à dire mettre mécaniquement de la javel dans l'eau, ce qui engendre des coûts beaucoup moins onéreux et une manipulation très simple et non dangereuse.

De nouvelles tranches de facturation ont été mises en place en 2024 pour n'appliquer que trois tarifs différents (contre sept tranches en 2023) : de 0 à 120 m³, de 120 à 10 000 m³ et plus de 10 000 m³.

Le rendement du réseau a augmenté : 85.2 % en 2024, 82.3 % en 2023.

L'indice linéaire de perte est de 1.15 m³/j/km (1.56 en 2023). Il y a moins de secteur à problème.

Le syndicat a un taux d'endettement très faible. Il n'y a que deux prêts contractés pour la construction de Jupe en 2015. Il reste 23 années à couvrir.

➤ **DELIBERATION : EFFACEMENT ET FIABILISATION DES RESEAUX ELECTRIQUES RUE DES FRIOTS A PARTIR DU POSTE CONDAMINE**

Madame le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification** - Effacement et fiabilisation des réseaux électriques rue des Friots (du 40 au 55 rue des Friots et chemin de la Chapelle) à partir du poste CONDAMINE.

Dépense prévisionnelle HT : 31 480.82 €
dont frais de gestion : 1 499.09 €

Plan de financement prévisionnel :

| | |
|---|--------------------|
| Financements mobilisés par le SDED : | 25 184.66 € |
| Participation communale 20% : | 6 296.16 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 6 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

1- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.

2- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.

➤ **Questions diverses**

- ✓ Le secrétariat de mairie sera fermé du 13 octobre au 3 novembre (inclus)
- ✓ Chemin des artistes les 11 et 12 octobre

Il est 22h30, la séance est levée.

Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 13 novembre 2025 à 20h30